Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_5-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

III-2026-5

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois mars deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – Y. RIVAIN – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – - P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE
ABSENTS : F. GAUVAIN
POUVOIRS : F. GAUVAIN à P. DEPLAIX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Michel DESMARS, secrétaire de séance.

Objet: Mise en place des commissions municipales et définition du nombre de leurs membres

L'article L2121-22 CGCT prévoit qu'au sein de chaque commune, des commissions, composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place et que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Au regard des missions de la commune, il est proposé de créer les commissions suivantes :
1- Finances
2- Enfance, affaires scolaires, jeunesse, sports et loisirs
3- Économie, tourisme, affaires maritimes et portuaires
4- Urbanisme
5- Logement
6- Travaux et aménagement, espaces verts
7- Environnement et cadre de vie (déplacements doux, sécurité)

Chacune de ces commissions comportera 7 membres plus le Maire.

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer ces 7 commissions.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260327-III_2026_5-DE

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la mise en place des commissions municipales et la définition du nombre de leurs membres.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 MARS 2026

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel DESMARS

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le 13 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Olivier DENFER